

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| CCDC_250805_100 |

portant sur

### ESTER EN JUSTICE EN VUE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DANS L'AFFAIRE N°2504170-1 QUI L'OPPOSE À MADAME ET MONSIEUR BALSAN

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 16,

**VU** le Code de Justice Administrative (CJA),

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la requête en annulation présentée par Madame et Monsieur BALSAN, enregistrée le 10 juin 2025 sous le numéro 2504170-1 devant le Tribunal administratif de Montpellier, sollicitant :

- 1) l'annulation de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2025, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et en « ce qu'elle classe les parcelles litigieuses en zone N et plus particulièrement les parcelles AL230, 225, 226, 228 d'une part, 250, 251 et 1127 d'autre part sur la commune de Lodève »,
- 2) ainsi que la condamnation de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à leur verser la somme de mille-deux-cents euros (1 200 €) au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour le Président d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De défendre les intérêts de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans l'affaire enregistrée sous le numéro 2504170-1 qui l'oppose à Madame et Monsieur BALSAN,

- **ARTICLE 2** : De désigner la Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (SELARL) DL Avocats, domiciliée à l'immeuble le Triangle, 26, allée Jules Milhaud 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire enregistrée sous le numéro 2504170-1,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250801-lmc120386-AR-1-

Fait à Lodève, le cinq août deux-mille-vingt-cinq,

1  
Date de télétransmission : 01/08/25  
Date de publication : 06/08/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président  
Jean-Luc REQUI